CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL ENTRE COLLECTIVITÉS

Mairie d'Arradon
Adresse : 2 place de l'église, 56610 Arradon

Représentée par M. Jean-Philippe PERIES en qualité de Maire dûment habilité à cet effet, par délibération en date du 20 mars 2026,

Ci-après dénommée **PRÊTEUR**

Et

COMMUNE de ……
Adresse : rue ……code postal……..ville
Représentée par …… en qualité de Maire dûment habilité à cet effet, par délibération en date

Ci-après dénommée **EMPRUNTEUR**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – **Objet de la convention**
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le **PRÊTEUR** met à disposition de la Collectivité emprunteuse le matériel suivant (identification précise) :

- ……
- ……

Article 2 – Durée du prêt
Le prêt est consenti à titre temporaire pour la période suivante :

- Date de début : ……
- Date de fin : ……

Toute prolongation devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Article 3 – État du matériel
Un état contradictoire du matériel est établi lors de la remise et lors de la restitution.
L' **EMPRUNTEUR** reconnaît recevoir le matériel en bon état de fonctionnement.
Article 4 – Conditions d'utilisation
L' **EMPRUNTEUR** s'engage à :

- Utiliser le matériel conformément à sa destination ;

- Respecter les prescriptions du fabricant et les règles de sécurité applicables ;
- Ne pas céder ou sous-prêter le matériel à un tiers ;
- Assurer la surveillance et la conservation du matériel pendant toute la durée du prêt.

Article 5 – Transport et manutention
Le transport, le chargement, le déchargement et la manutention du matériel sont assurés par
☐ le **PRÊTEUR**
☐ l' **EMPRUNTEUR**
Les frais correspondants sont à la charge de : …….

Article 6 – Responsabilité et assurance
À compter de la remise du matériel et jusqu'à sa restitution effective l' **EMPRUNTEUR** en assume la garde juridique.
Elle est responsable des dommages, pertes, vols ou dégradations survenus pendant cette période, sauf cas de force majeure.
L' **EMPRUNTEUR** certifie être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'utilisation et à la garde du matériel.

Article 7 – Dégradation ou perte
Toute dégradation, disparition ou perte du matériel devra être signalée sans délai au **PRÊTEUR**
Les frais de réparation ou de remplacement pourront être mis à la charge de l' **EMPRUNTEUR**, après établissement d'un constat contradictoire.

Article 8 – Résiliation
La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des obligations qu'elle contient.
En cas de nécessité de service ou d'urgence, le **PRÊTEUR** se réserve le droit de demander la restitution anticipée du matériel.

Article 9 – Litiges
Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.
À défaut d'accord, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10 – Dispositions finales
La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Arradon le ……. En deux exemplaires originaux.

Pour le **PRÊTEUR**
Le Maire
Jean-Philippe PERIES

Pour la Mairie de…….. …….
Le Maire